

PROJTER - MC

DEC_2025_412
Nomenclature 7.5.1

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la requalification et l'extension de la crèche Passerelle

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 2, a) Petite enfance relatif à la construction, extension, gestion et fonctionnement des établissements affectés à l'accueil des enfants,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2023-189 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, relative au lancement de consultations de maîtrise d'œuvre et d'études diverses pour l'agrandissement et la mise aux normes de la crèche Passerelle située à Saintes,

Considérant les crédits inscrits au budget, fonction 4222, nature 2031, opération 607, service 05,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de l'Enfance/Jeunesse - construction / réhabilitation de locaux destinés aux crèches pour la requalification et l'extension de la crèche Passerelle sise 17bis avenue de Bellevue à Saintes, d'un montant de 531 305,20 € HT calculée au taux de 40% sur une dépense subventionnable de 1 328 263 € HT.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant

Dépenses	Montant HT	Partenariat	Montant HT
DEMOLITIONS - CURAGE - GROS-ŒUVRE	224 494,00 €	Etat - DETR	531 305,20 €
CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - BANDEAU BOIS - BARDAGE BOIS	127 185,00 €	CAF	357 000,00 €
ETANCHEITE	116 841,00 €	CA de Saintes	439 957,80 €
MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	64 085,00 €		
MENUISERIES INTERIEURES	59 500,00 €		

BOIS			
PLATRERIE	63 500,00 €		
PLAFONDS	39 255,00 €		
CHAPE - REVETEMENT DE SOL - FAIENCE	42 650,00 €		
PEINTURE	25 750,00 €		
ELECTRICITE Courants Forts & Faibles	99 500,00 €		
PLOMBERIE - CVC	190 000,00 €		
TERRASSEMENT - VRD	89 760,00 €		
STRUCTURE METALLIQUE	79 065,00 €		
ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	47 790,00 €		
ESPACES VERTS	16 645,00 €		
Maîtrise d'œuvre (Exe à AOR)	30 325,00 €		
Etudes et frais divers (SPS, coordonateur...)	11 918,00 €		
Total	1 328 263,00 €	Total	1 328 263,00 €

ARTICLE 3 : De signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **16 DEC. 2025**
et de sa publication le **16 DEC. 2025**

Fait à Saintes, le

15 DEC. 2025

Le Président

Bruno DRAPRON

